



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE Port du masque obligatoire aux abords des gares et des établissements d'enseignement du Val-d'Oise

Cergy-Pontoise, le 28 août 2020

Depuis le 20 juillet 2020, les indicateurs épidémiologiques de surveillance de la COVID-19 sont en forte dégradation en région d'Île-de-France, et plus particulièrement dans le Val-d'Oise. Le département est désormais classé, comme tous les départements d'Île-de-France, zone de circulation active du virus.

Le taux d'incidence, traduisant le nombre de nouvelles contaminations, rapporté à 100 000 habitants sur une période de 7 jours glissants, est ainsi passé de 8,09 le 8 juillet, à 53,8 le 27 août 2020. Il se situe désormais durablement au-delà du seuil d'alerte. Le niveau de positivité aux tests est d'autre part de 5,1 au 27 août contre 1,6 le 8 juillet.

Dans ce contexte, la vigilance collective doit être renforcée et accompagnée des règles indispensables pour contenir la circulation du virus alors que se profilent la rentrée scolaire le mardi 1^{er} septembre et la reprise de l'activité économique.

En conséquence, et afin de tenir compte de la fréquentation des gares du Val-d'Oise, de leurs abords, et des nombreux déplacements de voyageurs entre le département et Paris et la petite couronne, au sein desquels les niveaux d'incidence sont supérieurs à 70, **le port du masque sera obligatoire pour toutes les personnes de onze ans et plus dans toutes les gares du Val-d'Oise et à leurs abords, dans un périmètre de deux cents mètres autour de leurs entrées et sortie.**

En outre, compte tenu du retour à une importante fréquentation des abords des établissements d'enseignement par une population appartenant majoritairement aux tranches d'âge au sein desquelles la circulation du virus est forte, **le port du masque sera obligatoire pour toutes les personnes de onze ans et plus aux abords de tous les établissements d'enseignement (écoles maternelles et primaires, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur) du Val-d'Oise, dans un périmètre de deux cents mètres autour de leurs entrées et sorties.**

Ces obligations s'appliqueront à partir du lundi 31 août à 6H00 s'agissant des gares et de leurs abords et du mardi 1^{er} septembre à 7H00 s'agissant des abords des établissements d'enseignement. Les services de l'État et les collectivités territoriales seront mobilisés afin de les faire respecter avec constance et discernement.

Ces décisions s'appliquent pour une durée d'un mois. Elles doivent permettre de contenir la circulation du virus, dans la continuité des mesures existantes.

**Bureau de la communication
interministérielle**

Bureau : 01 34 20 94 58
Portable : 06 80 28 62 40
Mél : pref-communication@val-doise.gouv.fr

5, Avenue Bernard Hirsch
95010 Cergy-Pontoise Cedex